

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **30 mars**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 23 mars 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M PERRICHOT, MME RENAULT, M. BLAIRON, Mme LE QUERE, M COTTO, M RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme DE LAUNAY, M OUISSE, Mme MARQUER, M MONNIER, Mme SAMIN
Mme BOEL-CLEMMEN, M POUSSIN, M WEBER,

ABSENTS :

Monsieur Aurélien RENOUARD a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT

Monsieur Franck ROGER a donné pouvoir à Madame Odette HAMELIN

Monsieur Sébastien LE RHUN a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES

Madame Noémie BLIARD, Madame Aude PEYE, Madame Sophie BOEL-CLEMMEN, Monsieur Loïc POUSSIN et Monsieur Jacky WEBER absents excusés.

Madame Arlette ROUZEL a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

I. FINANCES : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 -

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose l'adoption des comptes de gestion 2021, documents établis par le comptable public.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La concordance entre les comptes de la trésorerie et ceux de la mairie ont fait l'objet de vérifications et n'appellent ni observations ni réserves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget assainissement du trésorier principal.

II. FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL –

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée l'exécution 2021 du budget susvisé. Les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	3 391 591.38 €	4 261 707.90 €	870 116.52 €
Investissement	2 039 111.24 €	1 319 308.22 €	- 719 803.02 €
Total des sections	5 430 702.62 €	5 581 016.12 €	150 313.50 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020(a)	Part affectée à l'investissement exercice 2021 (b)	Résultat de l'exercice 2021(c)	Résultat de clôture 2021 (a-b+c)
Fonctionnement	120 755.31 €	84 755.31 €	870 116.52 €	906 116.52 €
Investissement	914 090.26 €	0.00 €	- 719 803.02 €	194 287.24 €
Total	1 034 845.57 €	84 755.31 €	150 313.50 €	1 100 403.76 €

Madame le Maire, après exposé des chiffres du compte administratif, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2021 du budget principal en votant de la façon suivante :

Compte Administratif 2021	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Budget général Commune	23	0	0

III. FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF –

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée l'exécution 2021 du budget susvisé. Les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Exploitation	109 625.98 €	126 681.30€	17 055.32 €
Investissement	189 949.12 €	388 047.93 €	198 098.81 €
Total des sections	299 575.00 €	514 729.23 €	215 154.13 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020(a)	Part affectée à l'investissement exercice 2021 (b)	Résultat de l'exercice 2021 (c)	Résultat de clôture 2021 (a-b+c)
Exploitation	1 204 854.49 €	314 855,02 €	17 055.32 €	907 054.79 €
Investissement	- 202 855.02 €	0.00€	198 098.81 €	-4 756.21€
Total	1 001 999.47 €	0.00€	215 154.13 €	902 298.58 €

Madame le Maire, après exposé des chiffres du compte administratif, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2021 en votant de la façon suivante :

Compte Administratif 2021	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Budget assainissement collectif	23	0	0

IV. FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2021 du budget principal, qui vous a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2021 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 4 261 707.90 € -> 4 297 707.90 € avec l'excédent de fonctionnement reporté 2021 inclus
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 3 391 591.38 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement s'élève donc à 906 116.52 €

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 1 319 308.22 € -> 2 233 398.48 € avec l'excédent d'investissement 2021 reporté inclus **(A)**
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 2 039 111.24 € **(B)**

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : 194 287.24 €

Duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2021 : - 225 772 € (C)

La capacité de financement de l'investissement 2021 ressort donc à :

(A – B + C) : - 31 484.76 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2021, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 906 116.52 €
- Une capacité de financement de l'investissement pour : - 31 484.76 €

Dont la somme dégage un solde positif de : 874 631.76 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, Monsieur Sébastien, LE RHUN, Adjoint propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 906 116.52 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat d'investissement 2021	
Solde d'exécution d'investissement 2021 sur compte 001 (A-B)	194 287,24 €
Solde des restes à réaliser investissement (C)	-225 772,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2021	-31 484,76 €
Résultat de fonctionnement 2021	
Résultat de l'exercice 2021	906 116,52 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	906 116,52 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	795 881,52 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	110 235,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal tel que présenté ci-dessus.

V. FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

La situation financière du compte administratif 2021 du budget assainissement, qui vous a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2021 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année atteint 126 681.30 € -> 1 016 680.77 € avec l'excédent de fonctionnement reporté
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 109 625.98 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement s'élève donc à 907 054.79 €

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 388 047.93 € (A)

- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 189 949,12 € -> 392 804,14 € avec le déficit d'investissement 2021 reporté inclus (B)

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : - 4 756,21 €

La capacité de financement de l'investissement 2021 ressort donc à :

(A - B) : - 4 756,21 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2021, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **907 054,79 €**
- Une capacité de financement de l'investissement pour : - **4 756,21 €**

Dont la somme dégage un solde positif de : **902 298,58 €**

Considérant le besoin de financement d'investissement, Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **907 054,79 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT	
Résultat d'investissement 2021	
Solde d'exécution d'investissement 2021 sur compte 001 (A-B)	-4 756,21 €
Solde des restes à réaliser investissement (C)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2021	-4 756,21 €
Résultat de fonctionnement 2021	
Résultat de l'exercice 2021	17 055,32 €
Résultat antérieur reporté	889 999,47 €
Résultat à affecter	907 054,79 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	4 756,21 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	902 298,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats du compte administratif du budget assainissement tels que présentés ci-dessus.

VI. FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat, jusqu'à la disparition prévue en 2023. 2022 est donc la dernière année où une exonération est appliquée à hauteur de 65% pour les contribuables qui doivent payer leur TH sur les résidences principales. Le taux est maintenu en 2022.

Les communes continuent à bénéficier du produit résultant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Il sera possible d'en voter un nouveau pour 2023.

Les taux d'imposition sont actuellement pour la Taxe Foncière sur propriété Bâtie (TFPB) de 36.76 %, pour la Taxe Foncière sur propriété Non-Bâtie (TFNB) de 47.17 %.

Madame le Maire propose au conseil municipal le maintien des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur propriété bâtie (TFPB) : 36.76 %
- Taxe foncière sur propriété non-bâtie (TFNB) : 47.17 %

VII. FINANCES : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - DELIBERATION DETERMINANT LES CONDITIONS DE CONSTITUTION, DE REPRISE ET D'AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOUVRER

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe le conseil municipal que la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et cela pour répondre à des impératifs de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Centre des Finances Publiques propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un taux de dépréciation de 15 % pour les créances de plus d'un an soit au 31/12/N-2.

Pour cet exercice 2022, nous prendrons en compte les restes à percevoir pour les titres émis avant le 31/12/2020, au vu d'un état transmis par le Centre des Finances Publiques.

Soit $13\,767.97 \text{ €} \times 15 \% = 2\,065.20 \text{ €}$

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer un taux de dépréciation de 15 % pour les créances de plus d'un an soit au 31/12/N-2.

VIII. FINANCES - CREANCE ETEINTE -

Le Service du Centre des Finances Publiques de Montfort-sur-Meu nous a informés par mail le 11 février dernier qu'il ne pouvait procéder au recouvrement de certains produits en raison de l'insolvabilité d'un débiteur qui s'est traduite par un rétablissement personnel.

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose à l'assemblée en conséquence d'autoriser la passation d'un mandat à émettre au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 1 917.22 € consécutivement à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter cette créance éteinte d'un montant de 1 917.22 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

IX. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –

Préalablement à l'examen du budget et en application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état annuel des indemnités des élus est présenté.

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune pour 2022 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 110 176.00 €	4 110 176.00 €
Investissement	2 915 454.00 €	2 915 454.00 €

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Général de la Commune pour 2022 en votant de la façon suivante :

Budget Primitif 2022	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0

X. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT –

Préalablement à l'examen du budget et en application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état annuel des indemnités des élus est présenté.

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, présente à l'assemblée le budget primitif 2022 -budget assainissement- de la Commune :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 038 548.58 €	1 038 548.58 €
Investissement	891 454.79 €	891 454.79 €

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Assainissement de la Commune pour 2022 en votant de la façon suivante :

Budget Primitif Assainissement 2022	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Section d'Exploitation	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0

XI. VIE ASSOCIATIVE : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022

Préalablement à la présentation des propositions de subvention, Mme Sophie BOEL-CLEMMENT, Adjointe, présente à l'assemblée les dispositions encadrant l'attribution des subventions aux établissements scolaires pour des activités dites « spécifiques » telles que les sorties scolaires avec nuitée(s) ou sans nuitée, ou des activités artistiques culturelles ou sportives à l'extérieur de l'établissement.

L'enveloppe budgétaire allouée pour l'ensemble de ces activités scolaires « spécifiques » est fixée chaque année par le conseil municipal en fonction des demandes des établissements et des contraintes budgétaires de la commune.

La subvention est attribuée en tenant compte exclusivement des élèves domiciliés à Plélan le Grand.

Les règles d'attribution sont les suivantes :

- ✓ Pour les élèves des écoles primaires :

- la subvention pour sortie scolaire sans nuitée est accordée sur la base de 5€ par élève plélanais, pour trois sorties maximum par élève et par année scolaire
- la subvention pour sortie scolaire avec nuitée est accordée sur la base de 25€ par élève plélanais, une seule fois par année scolaire
- ✓ Pour les élèves des collèges :
 - la subvention pour sortie scolaire avec nuitée est accordée sur la base de 20€ par élève plélanais, une seule fois par année scolaire

En complément pour les écoles primaires :

Il est proposé également qu'une subvention exceptionnelle soit accordée une fois par an pour une sortie à la journée dans le cadre d'un festival ou d'une opportunité culturelle ou sportive non prévisible dans le préprogramme des sorties.

Cette subvention est inscrite au budget mais n'est versée à l'établissement que sur présentation d'une demande de subvention relative à la sortie. Le montant accordé sera calculé selon le nombre d'enfants plélanais de la classe en sortie à hauteur de 2€/enfant plélanais.

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2022, discutées en comité consultatif, sont présentées respectivement :

- au titre des activités « solidarité », « sécurité, santé » par Madame Arlette ROUZEL, Adjointe aux affaires sociales et à la solidarité ;
- au titre des activités « enfance, jeunesse et sorties scolaires » par Madame Sophie BOEL-CLEMMEN, Adjointe à l'enfance, jeunesse et au périscolaire ;
- au titre des activités « sport, loisirs, culture... » par Madame Aude MARTY, Adjointe à la vie associative, sportive et culturelle.

Après en avoir délibéré, 20 voix pour (Monsieur Mickaël OUISSE, Monsieur Serge MONNIER, Monsieur Cédric BLAIRON, Madame Paulette RENAULT ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions inscrites dans les tableaux ci-joints.

SUBVENTIONS 2022 AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS LIEES AU TITRE DES SORTIES ET ACTIVITES SPECIFIQUES			
	subvention ordinaire	subvention exceptionnelle	TOTAL
SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	8 175 €	1 040 €	9 215 €
Ecole maternelle publique "Les Mains Vertes"			1 315 €
Sorties sans nuitée	975 €		
Subvention exceptionnelle		340 €	
<i>sortie (effectif total)</i>			
Ecole élémentaire publique "La Pierre Pourprée"			1 400 €
Sorties sans nuitée	1 250 €		
OCCE abonnements	150 €		
Ecole maternelle et élémentaire privée "Notre Dame"			3 045 €
Sorties sans nuitée	1 670 €		
Sorties avec nuitée	1 225 €		
Adhésion UGSEL	150 €		
Collège privé "L'Hermine"			2 755 €
Sorties sans nuitée	175 €		
Sorties avec nuitée	1 580 €		
ASHP	500 €		
Hermine orchestra (soutien à l'acquisition et à l'entretien des instruments prêtés aux élèves)	500 €		
Collège public "Brocéliande" Guer			700 €
Subvention exceptionnelle: projet CAP NORD - FSE du collège		700 €	
ENFANTS A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS	250 €	- €	250 €
IME "les Ajoncs d'or" Montfort (3 enfants)	250 €		
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	700 €	- €	700 €
Amicale Laïque des écoles publiques de Plélan	350 €		
APEL Ecole Notre Dame	350 €		
TOTAL	9 125 €	1 040 €	10 165 €

NB : ne sont pas inscrites dans ce tableau les contributions aux établissements scolaires accueillant des enfants en CLIS ou en charge du RASED

SPORT, LOISIRS, CULTURE

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	
	ordinaire	exceptionnelle
ACCA	600 €	200 €
ACPG (VEUVES ET ANCIENS COMBATTANTS)	150 €	
ALLOCATION VETERANCE SAPEURS POMPIERS	3900 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2318 €	
ASSOCIATION ALEXANDER PUTOV	500 €	
ASSOCIATION THELANDAISE	500 €	
AZYLIS	800 €	
BROCELIANDE EVENTS	500 €	
BROCELIANDE VOLLEY	950 €	
CLUB DE BROCELIANDE	200 €	
CLUB DE CARTONNAGE	120 €	
CLUB NATURE LES TETARDS	500 €	
CLUB PHOTO	400 €	
EAPB ATHLETISME	450,0 €	
FANFARE PLELANNAISE	800 €	
FOOTBALL CLUB PLELAN/MAXENT	1350 €	
GAP	700 €	
HBA	450 €	200 €
HISPAMEBRO	1000 €	
INTERCLUB DU VELODROME	650 €	
JP2D	800 €	200 €
LA PLUME DE BROCELIANDE	500 €	
LES DANSOUS DU GUE	500 €	
LES MOTARDS ARTHURIENS	1000 €	1400 €
R'MINE VERTE	650 €	350 €
TENNIS CLUB PLELAN/TREFFENDEL	900 €	
UNC	200 €	
VELO CLUB PLELANNAIS	1350 €	
YUKIKAN DE BROCELIANDE	1350 €	200 €
TOTAL	24088 €	2550 €

SOLIDARITE SECURITE SANTE

ASSOCIATIONS	Subventions 2022
Banque alimentaire	80 €
SOS Amitiés	50 €
RESTOS du cœur	250 €
FNATH	50 €
SECOURS POPULAIRE	50 €
Solidarité paysans	100 €
France ADOT	30 €
AFM Téléthon	50 €
Prévention routière	50 €
Handicap service 35	30 €
Rêves de Clown	50 €
Association laryngectomisés, mutilé de la voix	30 €
Association Grand Champ EHPAD Maxent	60 €
TOTAL	880 €

XII. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Par délibération en date du 8 décembre 2021, le conseil municipal décidait de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réparation de la Digue des Forges et pour les travaux d'aménagement de la rue des Glyorels.

Pour cette dernière opération, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des travaux visant à accroître l'accessibilité à proximité d'un bâtiment scolaire et favoriser la mobilité douce, en respect de la fiche action inscrite dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) signé avec l'Etat.

La DSIL a été créée par l'article 159 de la loi de finances 2016, et pérennisée les années suivantes.

L'enveloppe pour la Bretagne de 52.37 millions d'euros, est destinée et d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L2334-42 du CGCT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	135 760.00 €	Aides publiques	94 566.00 €	69.7 %
Terrassement-voirie	135 760.00 €	DETR (ETAT)	39 783.00 €	29.3 %
		DSIL (ETAT)	39 783.00 €	29.3 %
		Amendes de police (CONSEIL DEPARTEMENTAL)	5 000 €	3.7 %
		Participation voirie sur RD (CONSEIL DEPARTEMENTAL)	10 000 €	7.4 %
		Autofinancement	41 194.00 €	30.3 %
TOTAL	135 760.00 €	TOTAL	135 760.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour l'opération susvisée,
- d'adopter ce projet et d'arrêter les modalités de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

XIII. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, la volonté de mettre le sport au cœur des préoccupations de notre société explique l'annonce faite par le chef de l'Etat en octobre 2021 du lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité. Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports a chargé l'Agence Nationale du Sport de déployer ce programme de 200 millions d'euros sur 3 ans.

Au regard des projets de la collectivité sur les équipements sportifs, renseignements pris auprès de l'Agence Nationale du Sport, il s'avère qu'une aide peut être sollicitée pour l'éclairage du petit terrain d'entraînement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 janvier 2022, le conseil municipal autorisait la signature de conventions avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 relatives à l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme et du petit terrain d'entraînement. Pour cette dernière opération, le reste à charge pour notre commune était estimé à 24 449.39 €. Il est proposé de solliciter une aide de l'Etat représentant 80 % soit 19 559.51 € au titre des équipements sportifs de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention au titre des équipements sportifs de proximité pour l'opération susvisée,
- d'adopter ce projet et d'arrêter les modalités de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

XIV. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de participation financière pour des travaux sur le réseau d'eau potable avec le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont. Les travaux consistent en l'extension du réseau d'eau potable et la création d'un branchement au Chemin du Landret.

Dans le cadre des travaux sur le réseau assainissement, il s'avère que cette opération estimée à 12 722 € H.T. s'avère indispensable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière correspondante jointe.

XV. PATRIMOINE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REPARATION SUR LA DIGUE DES FORGES - PROGRAMME 2022 -

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 janvier 2021, le conseil municipal acceptait la délégation de maîtrise d'ouvrage du programme 2021 de travaux sur la digue des Forges, de la commune de Paimpont à la commune de Plélan-le-Grand.

Préalablement à la signature d'une nouvelle convention, cela permettait à notre collectivité de porter administrativement et techniquement cette opération.

Ce programme de travaux de réparation sur la digue des Forges a pour objet de sécuriser l'ouvrage rapidement et consiste à supprimer des dysfonctionnements et détériorations identifiés par le bureau d'étude ayant réalisé les dernières visites techniques approfondies, sur site, en 2020.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Ylex Architecture – architecte du patrimoine – (22100 Dinan) associé au bureau d'études techniques ISL Ingénierie (49100 Angers)

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale de ces travaux était de l'ordre de 63 000 € HT pour la tranche ferme et 22 000 € HT pour la tranche optionnelle. La prise en compte de nouveaux besoins, une actualisation des prix unitaires en raison notamment de la progression du coût des matières premières conduisent à une progression notable de l'estimation qui passe à environ 112 000 € pour la tranche ferme et 48 692 € pour la tranche conditionnelle.

Par délibération du 15 juillet 2021, le conseil municipal décidait d'adopter l'avant-projet et autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux dans la limite de l'enveloppe de travaux de 161 000 € HT.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en appliquant une répartition de la prise en charge financière de l'opération suivant la même clé de répartition que celle de la convention de suivi et d'entretien à savoir Commune de Plélan-le-Grand : 37.5 % ; Commune de Paimpont : 37.5 % et Propriétaire du site des Forges : 25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et une abstention, accepte les termes de cette convention jointe et autorise Madame le Maire à la signer

XVI. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de chef d'équipe bâtiments communaux à compter du 1^{er} avril 2022.

L'agent occupant le poste de gestionnaire des bâtiments communaux partira à la retraite dans les prochains mois. Dans la mesure où un agent du service bâtiments est parti à la retraite en fin d'année 2021, il nous a semblé judicieux de

permettre un tuilage facilitant la transmission des pratiques entre agents dans ce service bâtiments. Le poste de gestionnaire des bâtiments communaux sera supprimé au départ en retraite de l'agent susvisé.

L'agent recruté pour occuper ce poste de chef d'équipe bâtiments communaux a le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
chef d'équipe bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/04/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification susvisée du tableau des effectifs.

XVII. PERSONNEL COMMUNAL : DÉBAT SUR LES GARANTIES SANTÉ ET PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique prévoit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Madame le Maire précise que c'est un débat sans vote, portant sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation. Il aurait dû se tenir avant le 18 février 2022, mais faute d'éléments suffisants nécessaires à l'examen de ce point en janvier, il a été décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de cette séance.

Il est institué une obligation de participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire. La participation aux frais des garanties souscrites par les agents se concrétise pour la prévoyance, à une participation de 20 % minimum au plus tard au 01/01/2025 et pour la couverture du risque santé, une participation de 50 % minimum au plus tard au 01/01/2026.

La prévoyance consiste à couvrir les risques : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès et la couverture partielle de la perte de traitement suite au passage à demi-traitement (congé maladie de plus de 3 mois).

La santé consiste à couvrir une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale : maladie, dentaire, optique, hospitalisation...

Cette réforme prévoit le maintien des dispositifs contractuels existants à savoir :

- les conventions de participation conclues par l'employeur après mise en concurrence,
- les contrats labellisés souscrits directement par l'agent ainsi qu'un renforcement du rôle des centres de gestion.

Il faut savoir qu'en prévoyance, la solution majoritairement choisie est la convention de participation (63 % contre 37 % en labellisation) et qu'en santé, la labellisation est majoritairement retenue (les agents sont libres de leur choix d'assurance auprès d'organismes labellisés) (62 % contre 38 % en convention de participation).

Une participation a été mise en place en prévoyance dans le cadre de la labellisation depuis le 01/01/2015 ; un montant forfaitaire mensuel est attribué de 12.50 € pour les agents de catégorie C, 10 € pour les agents de catégorie B et 7.50 € pour les agents de catégorie A.

La participation en matière de santé n'a pas été mise en place par la Commune de Plélan-le-Grand.

Lors du Comité Technique Local du 15 mars dernier, ce point a fait l'objet d'échanges. Ce qu'il est en ressort ; c'est avant tout de ne pas se précipiter et de prendre des orientations ou faire des choix qui ne s'avèreraient pas judicieux.

Nous sommes en effet dans l'attente de la parution des décrets sur les montants minima, notre participation actuelle sur la prévoyance pourrait suffire. Par ailleurs, le CDG 35 va réaliser une étude sur un projet de convention de participation, le résultat de cette étude permettra d'éclairer nos choix.

Nous envisagerons enfin d'engager une concertation avec le personnel communal et au préalable réaliser une enquête auprès des agents communaux sur la mutuelle.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce dossier ; il ressort des échanges et du débat que la participation de l'employeur à la mutuelle de l'agent, comme dans le secteur privé, constitue une avancée sociale indéniable. Le coût de cette mutuelle dépendra ensuite notamment du niveau de couverture, la labellisation ou la convention de participation permettront la mise en concurrence des sociétés d'assurance et mutuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et de l'organisation de ce débat.

XVIII. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REJET AVEC L'ENTREPRISE L'ATELIER DE L'ARGOAT –

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe le conseil municipal des délibérations prises en 2010 et 2012 permettant la signature de conventions fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement des industriels implantés sur notre commune, à savoir l'Atelier de l'Argoat, Hydrachim et les Charcuteries Cuisinées de Plélan.

Il est précisé que des autorisations administratives - arrêtés municipaux - précisaient les débits et flux maxima autorisés. Une fois notifiées, des conventions de rejets étaient signées avec les industriels.

Ces conventions de rejet en déterminent les conditions financières et techniques, ainsi que le dispositif d'autosurveillance. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du contrat d'affermage conclu avec le prestataire à savoir la SAUR. Elles prennent effet à la date de notification à l'établissement de l'arrêté.

La convention de rejet en cours avec l'entreprise l'Atelier de l'Argoat est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2022 ; il convient de la renouveler.

L'assemblée est informée du contenu de cette nouvelle convention et des modifications apportées par rapport à la précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette convention de rejet avec l'entreprise l'Atelier de l'Argoat et autorise Madame le Maire à la signer.

Fait à Plélan-le-Grand, le 5 mai 2022.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

